



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-21640013-20251029-DEC25-804-AR  
Date de télétransmission : 29/10/2025  
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 16B, emplacement 13  
N° du titre : C00518/25

**Publié le**

**27 OCT. 2025**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/2015 accordant la concession de terrain à Mme KHALFAOUI Fouzia, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme KHALFAOUI Fouzia demeurant 59 rue de Verdun, 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 18 septembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1m<sup>2</sup> funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 16b - emplacement : 13 et dont la validité a expiré le 02 juin 2025 au profit de l'enfant Amine KHALFAOUI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme KHALFAOUI Fouzia en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 16b - emplacement: 13 à compter du 03 juin 2025 jusqu'au 02 juin 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 153,20 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999201 du 18 septembre 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme KHALFAOUI Fouzia .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme KHALFAOUI Fouzia .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27 OCT. 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)